

COMPTE RENDU

de la réunion du 14 février 2022

Date de convocation du : 08 Février 2022

Présents : Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur SPANJERS Henrick, Madame BOUILLON Françoise, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Monsieur GAUTHIER Yves, Monsieur HOFFMANN Pascal, Monsieur MASSETEAU Aliptien, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa, Madame POUVREAU Johanna, Monsieur POUVREAU Pierre-Henri

Pouvoirs :

Monsieur ARLIN Jérôme a donné pouvoir à Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa

Monsieur BEAU Jacques a donné pouvoir à Monsieur SPANJERS Henrick

Madame DUTOYA Jacqueline a donné pouvoir à Madame FONTANAUD Cécile

Excusés : Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur QUERAUX Nicolas, Monsieur BEAU Jacques, Madame DUTOYA Jacqueline, Monsieur HAMON Jérémy, Monsieur LUNE Philippe

Secrétaire de Séance : Monsieur Henrick SPANJERS

délibération D 2022 3 1 : Vote du compte de gestion 2021

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CHAMPALOUX Didier, ce dernier laisse place à la doyenne de la séance présente Madame FONTANAUD Cécile qui préside le vote du compte de gestion 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation du budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Ruffec accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Ruffec, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2022 3 2 : Approbation du Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L,2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption

du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame FONTANAUD Cécile a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur CHAMPALOUX Didier, Maire d'Aunac-sur-Charente s'est retiré pour laisser la présidence à Madame FONTANAUD Cécile, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dresse par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable, et adopté par le Conseil Municipal via la délibération D_2022_3_1, en amont

Les résultats du Compte Administratif 2021 d'Aunac-sur-Charente sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		294 762.32	11 893.70	
Opération de l'exercice	532 107.17	628 300.24	57 662.69	87 170.75
Transfert d'intégration budget annexe				307.49
Résultat de clôture		390 955.39		17 921.85

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le Compte Administratif 2021 comme énoncé ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2022 3 3 : Affectation du résultat 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 390 955.39 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit en 2022 :

résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : + 96 193.07 euros

résultats antérieurs reportés : 294 762.32 euros

résultat à affecter : + 390 955.39 euros

solde d'exécution d'investissement : + 17 921.85 euros (compte 001 recettes investissement)

solde des restes à réaliser d'investissement - besoin de financement : + 14 400 euros

décision d'affectation : report de fonctionnement en recette au 002 pour 390 955.39 euros

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2022 3 4 : Demande de subventions 2021-2022 du CFA - MFR des charentes Cherves-Richemont

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Cherves-Richemont (Charente) en date du 15 novembre 2021.

Un enfant de notre commune fréquente cet établissement pour l'année scolaire 2021-2022. Monsieur POUVREAU Pierre-Henri et Madame POUVREAU Johanna, conseillers et en relation avec l'enfant cité sur le courrier de demande de subvention de la part de l'établissement, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas verser de subvention à cet établissement pour l'année scolaire 2021-2022, par souci d'égalité avec les demandes et décisions antérieures de la part de d'autres établissements scolaires.

Pour : 0 Contre : 11 Abstention : 1

délibération D 2022 3 5 : Ecole d'Aunac - demande d'aide financière dans le cadre de l'opération Savoir Rouler à vélo

Monsieur le Maire fait part du courrier du 11 janvier 2022 de la part du directeur de l'école des Ondines d'Aunac sur Charente dans lequel il expose son projet "Savoir Rouler à Vélo".

En partenariat avec le Comité Départemental de Cyclisme de Charente et l'Association Sportive du Guidon Manslois, il est envisagé de programmer des séances d'apprentissage pour les élèves de CE2-CM1-CM2, dans le but de devenir autonome avec un vélo, en toute sécurité et pratiquer une activité sportive.

Le coût de cette opération est de 860.58 euros. Pour que son projet aboutisse, Monsieur CERTIN Maxime, Directeur, demande une subvention financière communale.

Ainsi, Monsieur le Maire expose le sujet et informe qu'une aide a été sollicitée à la Communauté de communes Coeur de Charente, pour mettre en place cette activité de vélo avec intervention d'un animateur sportif, dans le cadre du programme national « savoir rouler ». L'avis rendu par la CdC était défavorable, étant en incapacité d'assumer tous les projets des écoles sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- donne son accord pour verser une compensation financière de 860.58 à l'école des Ondines d'Aunac afin d'aider à mettre en place cette activité sportive "Savoir Rouler à Vélo".

- précise que cette dépense communale sera inscrite au compte 6574 du budget 2022

- donne pouvoir au maire de mandater cette dépense sans attendre le vote du budget 2022.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2022 3 6 : Autorisation de poursuites au comptable du Service de Gestion Comptable de Ruffec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable du Service de Gestion Comptable de Ruffec pour la mise en œuvre de tout acte de poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide d'accorder une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable du Service de Gestion Comptable de Ruffec.

- Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2022 3 7 : Mission de réalisation de relevés topographiques de l'ensemble du bourg d'AUNAC liés aux futurs aménagements

La commune d'Aunac sur Charente a pour projet la sécurisation de la traversée du bourg d'Aunac. Le projet

requiert la réalisation de relevés topographiques.

En date du 6 décembre 2021, il a été consulté 5 cabinets de géomètres pour recevoir leur offre pour une mission de réalisation de relevés topographiques. 4 d'entre eux ont répondu dans les délais.

Le projet, succinctement :

L'aménagement de sécurité, la traverse et la valorisation du bourg d'Aunac sera confié à un bureau d'études, du diagnostic à la réalisation des travaux. Il est prévu de restructurer les espaces extérieurs par des aménagements de qualité, d'aménager des dispositifs de sécurité et d'embellir tout le site.

Mission à la charge du prestataire :

- _ points de niveau,
- _ niveau des seuils des bâtis existants,
- _ nature de tous les regards,
- _ réseaux visibles et accessibles,
- _ le fil de l'eau des réseaux dans les regards EU et EP,
- _ relevé de toute la végétation arbres, arbustes, haies,
- _ murs, clôtures, haie en limite du domaine public,
- _ portail, mobilier,
- _ bordures, caniveaux, grilles, rives de chaussée, marquage,
- _ calage avec plan cadastral,
- _ rattachement planimétrique (*).

(*) Un canevas planimétrique est un ensemble discret de points matérialisés et bien répartis sur la surface à lever dont les positions sont déterminées dans un même système de coordonnées planes avec une précision au moins égale à celle que l'on attend du levé.

La commission d'appels d'offres de la commune s'est réunie le 10 février 2022 pour analyser cette consultation et en établir le rapport d'analyse des offres en fonction des critères qui avaient été définis (prix - délais et méthode (humains et expériences identiques)).

Considérant qu'à l'issue de l'analyse comparative des offres effectuée, l'offre de Geo Survey et Topography situé à L'Isle d'Espagnac (16340) - siret 81519163000020, ressort première du classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réalisation de relevés topographiques lié à la revitalisation du centre bourg d'Aunac à Geo Survey et Topography situé à L'Isle d'Espagnac (16340) - siret 81519163000020, pour un montant de 1 750 euros H.T., soit 2 070 euros TTC.
- autorise le Maire à signer le marché susmentionné.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2022 3 8 : SDEG 16 - Devis pour le remplacement des horloges de Bayers

4 cellules commandent l'ensemble de l'éclairage public de Bayers. Certains points lumineux ne fonctionnent plus et les horaires sont différents.

Il est nécessaire de modifier ces cellules photoélectriques et les horloges vétustes par des horloges astronomiques afin d'harmoniser l'ensemble de l'éclairage sur Bayers.

Le SDEG 16 nous a fait part de deux devis :

l'un pour changer le point AVS pour la somme totale de 619.32 euros avec une prise en charge de 388.94 euros par le syndicat

l'autre pour changer les points AVP AVQ et AVR pour la somme totale de 2 017.25 euros avec une prise en charge de 1 239.82 euros par le syndicat

Soit un total de reste à charge pour la commune de 1 007.80 euros. Si acceptation, la dépense sera inscrite au compte 657358 au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte et donne pouvoir au maire de signer
 - le devis du dossier 2022-AE-0146-EP pour la part de contribution de la commune de 777.43 euros
 - le devis du dossier 2022-AE-0145-EP pour la part de contribution de la commune de 230.37 euros
- précise que ces dépenses sont inscrites au compte 657358 du budget 2022

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2022 3 9 : Location du local communal 3 rue haute - Bayers

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu une demande de location du local de l'ancienne mairie de Bayers pour une activité professionnelle au nom de Mme Clerfeuille, Consultante en évolution professionnelle,

accompagnement de personnes pour bilan de compétences, situation professionnelle, recherche d'emploi.

Le prix proposé pour cette location serait avec des mensualisés à 150 €.

Il faut établir une convention (bail professionnel) de location, ce qui lie la commune à cette personne sachant que l'on a pas la vision sur l'évolution de cette activité.

Après délibération, à la majorité des membres présents, le conseil décide de ne pas louer ce local à ce jour.

Pour : 2 Contre : 12 Abstention : 0

délibération D 2022 3 10 : Vente de bois - fixation des tarifs

La commune veut vendre 15 peupliers situés dans le domaine privé communal à Chenommet courant 2022. Une scierie a fait une offre. Il faut une délibération du conseil pour fixer le tarif de vente de bois.

La SARL SCIERIE BALUTEAU de Nanteuil en Vallée propose d'acheter les 15 peupliers à 30 euros le m³, soit 1 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- fixe le tarif de vente de bois à 30 euros le m³
- accepte l'offre de la sarl scierie Baluteau de Nanteuil en Vallée (16700) à 1 100 euros pour l'ensemble de la vente
- donne pouvoir au maire d'encaisser le chèque de règlement

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2022 3 11 : Subventions aux associations - Critères d'attribution

Les associations intérieures / extérieures à Aunac sur Charente pourront se voir attribuer une subvention de la commune en fonction de divers critères.

Monsieur le Maire présente les valeurs indiquées dans le tableau de calcul.

Ces critères sont à adopter par délibération :

critères optionnels:

- _ Résider sur la commune,
- _ Nombre adhérents (par tranche),
- _ Intérêt pour la commune (culturel ou sportif) = ce que souhaite encourager la commune
- _ Organisation de manifestations contribuant à l'image d'Aunac,
- _ Concerner directement les enfants,
- _ Banque alimentaire (intérêt social),
- _ Besoin annuel de renouvellement d'équipements (vêtements, protections,),
- _ Contribuer à l'entretien de locaux communaux.

critères obligatoires / bloquants :

- _ Fournir un bilan financier annuel.
- _ Seuil minimal subventionnable : 100 pts : égal ou en dessous pas de subvention. Pour percevoir une

subvention, l'association doit en faire la demande écrite.

Les montants ainsi évalués seront proposés lors du vote du budget de chaque année.

Il est proposé au conseil de valider :

- _ le principe de mise en place d'un tableau de calcul pour l'évaluation des subventions,
- _ les critères et règles retenus pour l'évaluation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil

- approuve ces critères et ce nouveau mode de calcul d'attribution de subvention communale.
- précise un plafond budgétaire par an sera fixé au moment du vote de budget, figurant au compte 6574 pour l'ensemble des associations. Si dépassement de ce plafond, il sera appliqué au prorata un % en moins pour tout le monde.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2022 3 12 : Paiement d'un acompte de 30 % de la participation de la commune au SIVM

Monsieur le Maire fait part d'une demande du SIVM d'Aunac pour le paiement d'un acompte de 30% calculé sur la participation 2021, soit 39 686 €.

Il précise que le montant accordé sera repris au budget primitif 2022 et qu'une régularisation de la participation annuelle sera ainsi opérée. Les dépenses seront imputées à l'article 657358.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le versement de cet acompte de 39 686 euros au SIVM d'Aunac avant le vote du budget communal 2022 et précise que cette dépense sera enregistrée au compte 657358.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2022 3 13 : Camping d'Aunac - convention d'occupation saison 2022

Monsieur le Maire fait part au conseil que Monsieur GROLLEAU Laurent, domicilié au 7 chemin de la pierre folle - Chenommet 16460 AUNAC SUR CHARENTE a candidaté pour entretenir, exploiter et gérer le camping communal pour la saison 2022 du 1er avril au 30 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Aunac sur Charente, à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire pour signer la convention d'occupation et d'exploitation du camping d'Aunac sur Charente du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022 entre Monsieur GROLLEAU Laurent et la commune.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Division foncière rue piétonne du clos de la garenne - actes notariaux

Par déclaration préalable pour division foncière enregistrée fin décembre 2021 par la mairie acceptée par les services de l'état, et par délibération du 15 novembre 2021 acceptant les honoraires du cabinet géomètre Hétéria, les terrains situés rue de la charente accès piétons du village sénior venant de la RD 27 cadastrés A 86 - A 556 - A 559 appartenant à la famille Lesport et la famille Lubin, vont être re-bornés afin qu'une partie de ces fonciers actuellement privée devienne communale. Les documents d'arpentage et procès verbal ont été signés.

Lorsque nous recevrons définitivement le plan topographique du géomètre avec les nouvelles références cadastrales, il faudra enregistrer les parcelles au nom de la commune via des actes notariés. L'achat sera fixé à l'euro symbolique (convenu avec les propriétaires) et les frais notariés à la charge de la commune. Ainsi, il est demandé de donner pouvoir au maire pour signer les futurs actes notariés.

Approbation de l'achat du terrain pour l'euro symbolique, autorisant le maire :

- _ à régler les frais d'acte notarié découlant de l'opération,

_ à signer les actes notariés s'y rapportant,

L'acte sera rattaché à une prochaine séance du conseil car les documents mis à jour par le géomètre attribuant les nouvelles références cadastrales des parcelles n'ont pas été reçus ce jour en mairie.

Déchetterie d'Aunac

Le conseil syndical de Calitom à Mornac réuni mardi 8 Février 2022 a voté la fermeture de 13 déchèteries en Charente par :

61 voix pour - 9 contre - et 7 abstentions.

Lettre CdC à Calitom

Lettre mairie Aigre

Village séniors

Pas de nouvelle à ce jour après la délibération du conseil prise le 31/01/2022.

Composition des bureaux de vote pour les élections présidentielles

Inscription à faire sur le doc lien google

Le Lien sera transmis aux membres du conseil le jeudi 15 Février

/* Départ Cécile FONTANAUD à 22h50 */

Points ajoutés

Présentation Emmabus EHPAD St Front le 3 Mars à 14h30.

Frelons asiatiques : on conserve le principe adopté l'année précédente.

Prochaine réunion conseil - date prévisionnelle : le lundi 28 mars.

/* fin séance à: 23h15 */